



AVENIR CYCLISTE CHATELLERAUDAIS

Comité Nouvelle Aquitaine

Siège : Maison des Sport - 21 rue A.Lalanne - Châtellerauld

Association loi 1901 - Siret 414 981 589 000 16

Règlement du 5^{ème} Prix de l'ACC – Zone du Sanital Châtellerauld

Article 1 : Organisation

L'Avenir Cycliste Châtelleraudais organise zone du Sanital à Châtellerauld, le **Dimanche 2 mars 2025**, trois épreuves cyclistes dénommées « **5^{ème} Prix du Sanital** » inscrites au calendrier régional sous les règlements de la **Fédération Française de Cyclisme**.

Article 2 : Règles sanitaires

Des mesures sanitaires seront mises en place en fonction de la situation.

Article 3 : Participation

Ces épreuves sont ouvertes aux catégories, U15, U17 et Access 1-2-3-4.

Article 4 : Engagements

Les engagements se feront via CicleWeb de la **Fédération Française de Cyclisme**.

Article 5 : Retrait des dossards et horaires des départs

La remise des dossards aura lieu au podium à partir de :

U15 et U17	11h30
Access	14h30

Départs des épreuves :

U15	12h00
U17	13h30
Access 1-2	16h00
Access 3-4	16h02

Article 6 : Braquet

Pour l'épreuve des U15, le braquet maximum des **Garçons** est de **7.01 m**, libre pour les féminines U15 et U17.

Article 7 : Distance

La distance du circuit **en ligne** est de 3.1 km à parcourir :

U15	10 tours	31.0 km
U17	20 tours	62.0 km
Access 1-2	20 tours	62.0 km
Access 3-4	18 tours	55.8 km

Article 8 : Sécurité

Une **moto-ouvreuse** précédera chaque épreuve. Un véhicule-balai suivra le dernier concurrent.

Article 9 : Signaleurs

Les signaleurs équipés de gilet fluo et de K10 et munis de l'arrêté préfectoral seront mis en place un quart d'heure avant le départ de la première épreuve (U15) et ce, jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent de l'épreuve Access.

Article 10 : Secours

Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) : 2 secouristes équipés de gilet distinctif seront présents.

Article 11 : Assurances

Elles sont assurées par les Assurances AXA.

Article 12 : Développement Durable

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, accompagnateurs), de veiller, avant, pendant et après l'épreuve, à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritrus, sur la voie publique.

Article 13 : Protocole

Il se déroulera sur le podium en respectant les consignes sanitaires préconisées.

Article 14 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, il sera fait application des règlements fédéraux.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.